

SD/LV/SB - 2025/860/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
LIVRAISONS/909LAFAY56BISAVENUELORRAINE(LIVRAISONMATERIAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 novembre 2025 par laquelle Monsieur Joris LAFAY, domicilié à MONTBRISON (42600) 56bis avenue Alsace Lorraine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de cette même adresse par le stationnement d'un camion pour la livraison de matériaux, le 7 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: Monsieur Joris LAFAY sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE ALSACE LORRAINE – à hauteur du n° 56BIS

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé par empiètement partagé sur la chaussée et l'espace public au camion effectuant la livraison de matériaux à hauteur de l'immeuble concerné par les travaux.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux emplacements de stationnement matérialisés entre le n° 56BIS et le numéro 56.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter celui situé de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera maintenue dans la rue à tous les véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Joris LAFAY au minimum 48 heures avant pour information aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour du véhicule.
- Le chantier sera interdit d'accès.
- Monsieur Joris LAFAY veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 entre 7 heures et 18 heures.
- Monsieur Joris LAFAY s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que les opérations seront terminées.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du ~~5/11/25~~.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Joris LAFAY / joris.lafay@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 5 novembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

